



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Paris

Section juridique et consulaire

ADRESSE :
28 rue Marbeau
75116 Paris
ADRESSE POSTALE :
BP 30 221
75364 Paris CEDEX 08
TEL. : 01 53 83 45 00
FAX : 01 40 67 93 53

INTERNET : www.paris.diplo.de
COURRIEL : info@paris.diplo.de

Situation au mois de mai 2011

Note d'information sur l'introduction et le transit d'oiseaux de compagnie et d'autres animaux domestiques dans l'Union européenne

Transport d'oiseaux de compagnie au sein de l'Union européenne

En cas de séjour ou d'élection de domicile dans l'Union européenne, le nombre d'oiseaux de compagnie pouvant être importés à des fins non commerciales est limité à trois, conformément au paragraphe 38 du règlement allemand relatif à la lutte contre les épizooties dans l'Union européenne (*Binnenmarkt-Tierseuchenschutzverordnung, BmTierSSchV*). Un certificat sanitaire est exigé uniquement pour les perroquets et perruches.

Introduction et transit d'autres espèces d'animaux de compagnie en Allemagne

Avant d'introduire ou de faire transiter des animaux autres que chiens, chats, furets ou oiseaux de compagnie sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, vous devez vérifier si des conditions de police sanitaire ou relatives à la protection des espèces doivent être respectées.

1. Conditions de police sanitaire

La législation relative aux mouvements d'animaux de compagnie autres que chiens, chats, furets et oiseaux de compagnie n'est pas harmonisée en Europe. C'est donc la loi allemande qui s'applique ici. Si un certificat sanitaire est exigé, vous devrez le solliciter auprès de la [plus haute autorité vétérinaire du Land](#) par lequel vous entrerez sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant les espèces d'animaux les plus courantes (sauf chiens, chats et furets qui font l'objet d'une autre note d'information) :

Lapins domestiques : En cas de séjour ou d'élection de domicile en Allemagne, le nombre de lapins domestiques pouvant être importés à des fins non commerciales sans avoir à solliciter d'autorisation spécifique est limité à trois.

Poissons d'aquarium : Quel que soit leur nombre, la loi dispose depuis novembre 2004 qu'une autorisation d'importation (« Tierseuchenrechtliche Genehmigung für die Einfuhr von Zierfischen ») conforme aux conditions de police sanitaire est obligatoire pour les poissons d'aquarium.

L'importation de toutes les autres espèces d'animaux domestiques (par exemple hamsters, cochons d'Inde, souris, tortues, reptiles et amphibiens) n'est soumise à aucune condition particulière de police sanitaire. Toutefois, le terme d'« animal domestique » étant sujet à interprétation et certaines espèces d'animaux exotiques pouvant difficilement être considérées comme domestiques – malgré la perception que peut en avoir le propriétaire – il est recommandé, en cas de doute, de vérifier si votre animal doit satisfaire des conditions de police sanitaire particulières.

2. Conditions relatives à la protection des espèces

L'organisme allemand compétent en la matière est l'Office fédéral pour la conservation de la nature (*Bundesamt für Naturschutz*) dont voici les coordonnées :

Bundesamt für Naturschutz / Abt. I 1

Konstantinstr. 110

D-53179 Bonn

Tél. : 0049 228 84 91 13 11

Fax. 0049 228 84 91 13 19

E-mail : CitesMA@BfN.de

La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (=CITES) a été adoptée en 1973 afin de lutter contre la surexploitation. Sur le site Internet http://www.bfn.de/0305_vollzugshinweise.html, vous trouverez de plus amples informations (en allemand) sur la réglementation relative à la protection des espèces.

Pour tous les États membres de l'Union européenne, la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages est complétée et directement mise en œuvre par les règlements européens relatifs à la protection des espèces (règlement CE du Conseil n° 338/97 et règlement CE de la Commission n° 865/2006).

Clause de non-responsabilité :

Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.